

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2023 à vingt et une heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 29 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 28	
Nombre de présents : 19	Nombre de procurations : 9	
Pour : 28	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA Mme Céline TONOT Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX M. Jean-Marc GONÇALVES Mme Marie-Line BONNOT Mme Florence BIZOT	M Luc LE LORC'H M. Christian CHEVREUX Mme Béatrice SIMON M. Jean-Luc JONCOUR Mme Patricia QUELIN Mme Fabienne VION M. Jean-Louis MERZAUX	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE M. Jonas MOUNDANGA Mme Hélène MARTEEL Mme Cyrielle VILLANI M. Fernando NOVO Mme Valérie GRANDET
Membres absents		
M. Jean-Marc RETY M. Christian BOUCASSOT (pouvoir à Mme Marie-Line BONNOT) M. Pierre BERTRAND (pouvoir à Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX) Mme Monique ISSAD (pouvoir à Mme Béatrice SIMON) M. Christophe SAGE (pouvoir à M Jean-Marc GONÇALVES) M. Gaëtan GUERMONPREZ (pouvoir à M Jean-Luc JONCOUR)		Mme Anne MILLOT (pouvoir à Mme Patricia QUELIN) M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION) M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI) Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)

N° 2023-056 : Fixation de la date de résiliation du bail à construction COSEC à l'École des Métiers

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil municipal du 10 mai dernier, a été acté que la Ville de Longvic exonérerait l'École des Métiers (ex CFA LA Noue) du versement d'indemnités dans le cadre de la résiliation anticipée du bail emphytéotique concernant son gymnase, qui aurait dû arriver à expiration le 22 février 2027, afin de contribuer à la restructuration du CFA ainsi qu'au développement des Parcs d'Oscara.

Il est désormais proposé à la présente assemblée de bien vouloir fixer officiellement la date de cette résiliation au 31 décembre 2023, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte lié à cette procédure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE la date de la résiliation anticipée du bail emphytéotique au 31 décembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte lié à cette procédure.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS